

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du vendredi 5 juin 2026 à 20h00

Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Baton Marechal, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Louis Buda à Mme Swetlana Gobet, M. Marc Brunier à M. Georges Canicatti, Mme Christelle Berruex à Mme Anne-Marie Ceccon

ABSENT EXCUSE : M. Julien Langlois

ABSENTS : M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel

**DELIBERATION N°D_2026_06_05_01 : ÉLECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
APPELES A FORMER LE COLLEGE POUR L'ELECTION DES SENATEURS LE DIMANCHE 27
SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Vu l'article L284 du code électoral expliquant le mode de désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu l'instruction n° NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Considérant qu'il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la commune de Contamine-Sarzin,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des délégués titulaires et celle des suppléants a lieu séparément ; les suppléants étant élus aussitôt après les titulaires. Il rappelle que le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election des délégués titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
 - M. Georges Canicatti : 12 voix
 - Mme Pierrette Baton-Marechal : 12 voix
 - Mme Swetlana Gobet : 12 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au premier tour.

- Election des délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

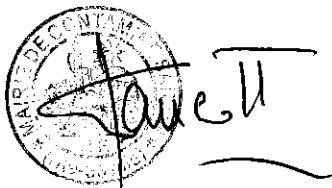
- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 12
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
 - Mme Anne-Marie Ceccon : 12 voix
 - M. Christophe Piazzoni : 12 voix
 - M. Cyril Revillard : 12 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au premier tour.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer le mandat.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,



Georges Canicatti

Le secrétaire de séance,



Swetlana Gobet

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du vendredi 5 juin 2026 à 20h15

Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h15 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Baton Marechal, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Marc Lavorel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Louis Buda à Mme Swetlana Gobet, M. Marc Brunier à M. Georges Canicatti, Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal

ABSENT EXCUSE : M. Julien Langloys

ABSENT : M. Aurélien Chamosset

DELIBERATION N°D 2026_06_05_02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité et à mains levées, Mme Swetlana Gobet comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°D 2026_06_05_03 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 27 mars 2026.

DELIBERATION N°D 2026_06_05_04 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif en raison de l'accroissement des tâches afférentes au secrétariat de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- ♦ que ledit recrutement est autorisé ;
 - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
 - pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants ;
- ♦ que l'agent devra participer à toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- ♦ qu'une expérience professionnelle sur des fonctions similaires en mairie est souhaitée ;
- ♦ que le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'arrêté n°A_2021_043 du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de recruter un agent afin de renforcer l'effectif du service administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet correspondant à une quotité de travail de 17.5/35^{ème}.
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif.
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 332-8-2° et 3° du Code général de la fonction publique (les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et la commune compte moins de 1 000 habitants).
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle pourront s'ajouter les suppléments, primes et indemnités prévus par délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les diligences nécessaires.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°D_2026_06_05_05 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU BLASON COMMUNAL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un blason communal a été adopté en 2017 en tant qu'armoiries de la commune de Contamine-Sarzin.

Il précise que ces armoiries, qui sont conformes à la définition « *De gueules à la croix d'argent, à la bande d'azur chargée de trois coquilles d'or brochant sur le tout* »,

- * gueules = couleur rouge,
- * bande = pièce diagonale partant du haut à gauche vers le bas à droite,
- * brochant = se superposant,

ont été déposées auprès de la Commission Nationale de l'Héraldique et de la Direction des Archives Départementales de la Haute-Savoie.

Il termine en indiquant qu'une évolution de l'écriture de la mention CONTAMINE-SARZIN de ce blason est envisagée ainsi :



Vu la délibération n°D_2017_06_29_11 du 29 juin 2017 adoptant le blason communal,

Vu l'avis favorable formulé par courriel daté du 20 mai 2026 de la Direction des Archives Départementales de la Haute-Savoie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **ADOpte** les modifications apportées au blason communal telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'enregistrement desdites modifications.

DELIBERATION N°D_2026_06_05_06 : DELIBERATION FIXANT LE TARIF DE VENTE DE LA MACHINE A PEINDRE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est propriétaire, depuis 2018, d'une machine à peindre pour le marquage au sol.

Il précise que ce matériel, de type professionnel, ne répond pas au besoin des agents du service technique et que le coût des réparations et de l'entretien à prévoir sur l'outils sont prohibitifs.

Il termine en disant que l'entreprise ANNECY MARQUAGE (74330 Poisy) a transmis en mairie une proposition de rachat à hauteur de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC prenant en compte l'année d'achat de l'équipement, ainsi que les coûts de réparation et d'entretien à prévoir sur le site de Tecmarquage à Fréjus avant sa remise en service.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **FIXE** le tarif de vente de la machine à peindre de la manière suivante :

	ACQUISITION		VENTE
	Année	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC
Machine à peindre Airless Graco LineLazer V 200HS	2018	16 211.40 €	3 600.00 €
PRIX DE VENTE TOTAL			3 600.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette vente.
- **DIT** que les opérations de cession de la machine à peindre seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

DELIBERATION N°D_2026_06_05_07 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE FOURNITURE EN EAU POTABLE A PASSER ENTRE LES COMMUNES DE MARLIOZ ET DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de garantir l'approvisionnement en eau potable sur une partie du territoire en cas de déficit, la commune a pris attache auprès de la commune de Marlioz afin d'être desservie par l'eau du trop-plein du réservoir des Lavieux exploité par cette dernière.

Cette alimentation de secours a pour vocation de conforter l'approvisionnement en eau potable d'une partie du territoire communal de Contamine-Sarzin en période de déficit ou d'étiage.

La convention précise notamment les modalités techniques de livraison de l'eau, les responsabilités respectives des deux collectivités, les conditions de contrôle de la qualité de l'eau, les modalités de facturation ainsi que les conditions financières applicables.

Le prix de vente de l'eau est fixé à 0,50 € par mètre cube pour l'année 2026, auquel s'ajoutent les redevances de prélèvement applicables. En contrepartie, la commune de Contamine-Sarzin s'engage à assurer l'entretien du périmètre immédiat du captage de Marlioz.

La convention est conclue pour une durée initiale de six ans à compter du 1er juin 2026, avec possibilité de reconduction selon les conditions prévues par celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la commune de Marlioz.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec la commune de Marlioz et toutes pièces nécessaires au dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DELIBERATION N°D 2026_06_05_08 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et à mains levées :

- **ARRÊTE** la liste des contribuables proposée à la Direction Départementale des Finances Publiques comme suit :

Président de la commission communale des impôts directs : maire ou adjoint	
Commissaires imposés à la taxe foncière	
Gilles Bachet	Didier Gojon
Marie-Joséphine Bachet	Marc Lavorel
Monique Bachet	Magueye M'Bengue
Marc Brunier	Huguette Montbobier
Anne-Marie Ceccon	Marie Plan
Aurélien Chamosset	Delphine Polycarpe

Ingrid Chamosset	Françoise Préau
Dominique Chavanne	Jérôme Revillard
Christophe Comé	Philippe Roulin
Laurent Dupraz	Stéphane Vittet
Commissaires imposés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	
Patrick Freudiger	Patrick Jacquet
Commissaires imposés à la cotisation foncière des entreprises	
Didier Begnaud	Louis Buda

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents.

DELIBERATION N°D_2026_06_05_09 : DELIBERATION PORTANT REVISION DU PRIX DE VENTE A L'AMIALE DU BIEN IMMOBILIER SIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°3200 ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE CORRESPONDANT AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE SWIXIM

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°D_2025_09_25_02 du 25 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la vente de gré à gré, dite amiable, du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 (29, route de Musièges à Contamine-Sarzin).

Il poursuit en indiquant qu'un mandat de vente sans exclusivité au prix de 285 000 € avec une rémunération du courtier de 5 % (14 250 €) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 270 750 € a été signé avec l'agence immobilière SWIXIM (74350 Cruseilles).

Il termine en disant qu'au vu de la conjoncture économique et des travaux de rénovation à prévoir pour la remise en état du bien pour un logement, le prix fixé paraît excessif, **bien que correspondant à l'estimation du bien par les Domaines.**

Il demande l'autorisation au conseil municipal de signer un nouveau mandat de vente sans exclusivité au prix de 243 000.00 € (deux cent quarante-trois mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 12 150.00 € (douze mille cent cinquante euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 230 850.00 € (deux cent trente mille huit cent cinquante euros) avec l'agence SWIXIM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **FIXE** le nouveau prix de vente du bien à 243 000,00 euros;
- **ACCEPTE** la conclusion par la commune d'un mandat de vente sans exclusivité pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de 243 000.00 € (deux cent quarante-trois mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 12 150.00 € (douze mille cent cinquante euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 230 850.00 € (deux cent trente mille huit cent cinquante euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit mandat de vente avec l'agence immobilière SWIXIM située au 224, Grand' Rue – 74350 Cruseilles.
- **PRECISE** que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** qu'il autorise un seul logement dans le cadre de la rénovation de ce bâti.
- **DIT** que la recette sera affectée au budget principal de l'exercice 2026.

DELIBERATION N°D_2026_06_05_10 : REMPLACEMENT DU CLOCHER DE L'EGLISE – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Vu l'article L2194-1-3° du Code de la Commande Publique disposant qu'un marché peut- être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Vu la circulaire préfectorale du 29 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022,

Vu la délibération n°D_2025_11_17_08 du 17 novembre 2025 autorisant Monsieur le maire à lancer la procédure et à signer le marché pour le remplacement du clocher de l'église,

Vu la décision n°DEC_2026_04_13_01 du 13 avril 2026 portant attribution du marché de travaux du remplacement du clocher de l'église,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché vis-à-vis du contexte international et de l'évolution récente des prix des matières premières,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux relatif au remplacement du clocher de l'église.

Il informe l'assemblée que l'entreprise titulaire du marché a sollicité une révision du montant du marché en raison de l'augmentation significative du coût des matières premières intervenues depuis la signature du contrat.

Afin de tenir compte de cette évolution économique et de permettre la bonne exécution des travaux dans les conditions prévues, il est proposé de conclure un avenant n°1 entraînant une augmentation de 10 % du montant initial du marché (6 977.55 € HT soit 8 373.06 € TTC).

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 69 775.99 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 83 731.19 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Montant HT : 6 977.55 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 8 373.06 €
- % d'augmentation du montant initial du marché introduit par l'avenant : + 10 %

Nouveau montant du marché public issu de l'avenant 1 :

- Montant HT : 76 753.54 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 92 104.25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au remplacement du clocher de l'église.
- **ACCEPTE** l'augmentation de 10 % du montant initial du marché afin de prendre en compte la hausse du coût des matières premières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec LA BELLE OUVRAGE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2026.

DELIBERATION N°D_2026_06_05_11 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 juin 2026, de sa publication le 8 juin 2026, de sa mise en ligne le 8 juin 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2026 de la commune,

Vu la délibération n°D_2026_06_05_06 du 5 juin 2026 fixant le tarif de vente de la machine à peindre,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2026 :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

2188 – Autres immobilisations corporelles

+ 3 600.00 €

Total dépenses d'investissement

+ **3 600.00 €**

Recettes d'investissement

024 – Produits des cessions d'immobilisations

+ 3 600.00 €

Total recettes d'investissement

+ **3 600.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026 proposée par Monsieur le Maire.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n° DEC_2026_04_13_01 de Monsieur le Maire "Remplacement du clocher de l'église –
Décision portant attribution du marché de travaux"
LA BELLE OUVRAGE (74270 Contamine-Sarzin) – 69 775.99 € HT soit 83 731.19 € TTC
- Décision n° DEC_2026_05_12_01 de Monsieur le Maire "Avenant n°1 à la mission d'assistance
à maîtrise d'ouvrage en administratif, financier et réglementaire (AMOA) pour la réalisation d'un
projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°3348 (ex 2014)"
ON ASSIST (26300 Bourg de Péage) – 595.00 € HT soit 714.00 € TTC
- Décision n° DEC_2026_05_19_01 de Monsieur le Maire "Renouvellement du réseau d'eau
potable de la station de pompage des Lavieux"
BESSON TRAVAUX PUBLICS (74270 Marlioz) – 7 680.00 € HT soit 9 216.00 € TTC
- Décision n° DEC_2026_05_19_02 de Monsieur le Maire "Installation de secours au captage des
Lavieux"
BESSON TRAVAUX PUBLICS (74270 Marlioz) – 20 940.00 € HT soit 25 128.00 € TTC
- Décision n° DEC_2026_06_04_01 de Monsieur le Maire « Remplacement du clocher de l'église
– Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'attribution d'une
subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) »

QUESTIONS DIVERSES :

- ♦ Point sur l'approvisionnement en eau potable : Présentation d'un Power Point « Problématique
de l'eau »

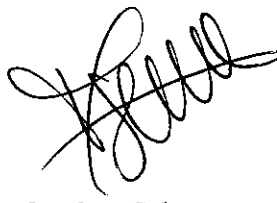
La séance est levée à 21h50.

Le Maire,



Georges Canicatti

Le secrétaire de séance,



Svetlana Gobet